

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AJOU_20240719_01
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 concernant les pouvoirs de police de la circulation du Maire ;

Vu le code de Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par EXELIUM OUEST, situé 50 rue Ettore Bugatti, 76800 Saint Etienne du Rouvray, pour des travaux de pose de chambre sans fonds sur réseau PEHD existant et adduction gaine client existante, chemin de la Croix d'Auge, Ajou ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement, chemin de la Croix d'Auge, à partir du 23 juillet 2024 et pendant 45 jours (jours calendaires), avec empiètement sur la chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à législation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche,
- M, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Eure ,
- M, le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- M, le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- Agence routière de Brionne,
- EXELIUM OUEST.

Fait le 19 juillet 2024,

Le maire délégué
M. Jean-Jacques PREVOST

